

Les risques psychosociaux (RPS) de forts enjeux pour tous dans l'entreprise

Ils existent dans toutes les entreprises

On en parle souvent sous les termes de :

- Stress au travail
- Violences externes commises par des personnes extérieures à l'entreprise (incivilités, agressions physiques...) et internes perpétrées au sein de l'entreprise (irrespect, harcèlement moral...)
- Mal-être, souffrance au travail (épuisement professionnel/burn-out, addictions...).

Ils entraînent des effets indésirables :

- Sur la production : baisse de la qualité produite ou/et de la productivité...
- Economiquement : augmentation des coûts directs et indirects du travail, diminution de la performance...
- Humainement et socialement : absences répétées, accidents du travail, problème de cohésion ou d'image sociale ...

Sans actions de prévention, ils coûtent cher à la société* :

- Plus de 50 % des arrêts maladie sont liés aux RPS (notamment chez les 35/45 ans et les encadrants)
- Cela équivaut à près de 3 milliards d'euros par an, en termes de dépenses de soins, d'absentéisme, de cessations d'activité et de décès prématurés
- Pourtant tout n'est pas chiffré : l'absence de reconnaissance, le manque de soutien au travail, la démotivation...

(*) Sources INRS 2007

Evaluer les RPS : une démarche identique à tous les autres risques professionnels

L'intégration des RPS dans le Document Unique doit être à la fois :

- Une démarche COLLECTIVE à l'initiative de l'employeur et sous sa responsabilité.
- Une démarche PARTICIPATIVE car tous les salariés sont des acteurs ressources, experts de leur métier.

Elle s'appuie sur :



Centré sur le travail, le Document Unique est un document vivant, enrichi au fil du temps par des actions de prévention.

Comment faire ?

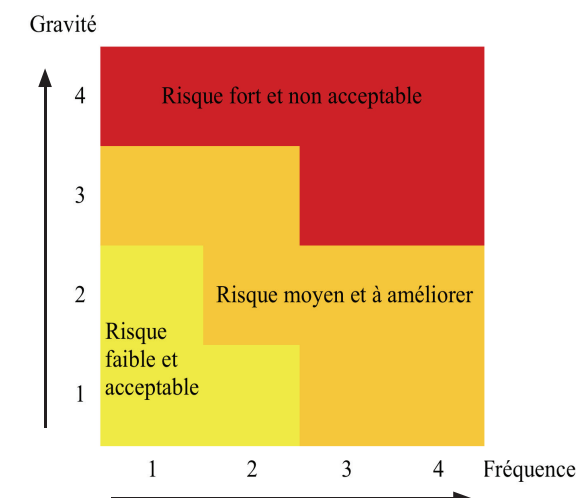
- 1 - Constituer un groupe de travail
- 2 - Délimiter les unités de travail (UT) : administratif, production, commercial...
- 3 - Identifier les risques :

- Lister les risques potentiels pour chaque UT : risque routier chez les chauffeurs, risque de retard, vitesse, stress...
- Lister les problèmes rencontrés au niveau de chaque UT : agression par le client car retard du chauffeur, panne...
- Recueillir les données objectives : absentéisme, accident du travail, turn-over, défaut de production...

- 4 - Evaluer les situations à risque psychosocial :

- Analyser les causes et les conséquences de ces situations à risque pour définir des actions de prévention à mettre en place
- Grader le risque en fonction de sa fréquence d'apparition et de la gravité et déterminer l'impact sur le ou la salarié(e), les équipes de travail de l'entreprise (cf. schéma ci-contre) :
 - risque fort et non acceptable,
 - risque moyen et à améliorer,
 - risque faible et acceptable.
- Prioriser les actions à mener.

- 5 - Transcrire dans le Document Unique de l'entreprise, la synthèse des analyses recueillies.



Une manière de les prévenir : les intégrer dans le Document Unique

Obligation de l'employeur

Protéger la santé PHYSIQUE et MENTALE de ses salariés (Article L4121-1 du Code du Travail)

Comment répondre à cette obligation ?

◇ Prendre et mettre en oeuvre COLLECTIVEMENT des mesures appropriées pour supprimer ou réduire l'altération de la santé des salariés.

◇ Réaliser une évaluation de l'ensemble des risques physiques et mentaux présents dans l'entreprise grâce au DOCUMENT UNIQUE (Article L4121-3 et R4121-1 du Code du Travail).

◇ Définir un PLAN D' ACTIONS prenant en compte l'organisation du travail, l'évolution des techniques, l'humain (dialogue, autonomie, rôle de chacun...), en respectant les principes généraux de prévention, notamment :

- Adapter le travail à l'homme,
- Mettre en place des actions de formation, une organisation et des moyens adaptés,
- Planifier la prévention en intégrant les conditions de travail, les relations sociales, l'organisation du travail, l'influence des facteurs ambiants (bruit, lumière, température...),
- Donner les instructions appropriées aux salariés,
- Mettre en oeuvre les actions de prévention et des méthodes de travail et de production garantissant la sécurité et la santé des salariés (Article L4121-1 et suivants du Code du Travail),
- Actualiser le Document Unique au moins une fois par an OU lors de tout changement important : technique, économique ou social (Article R4121-2 du Code du Travail).

Les Risques Psychosociaux au travail

*Un moyen de les prévenir et d'agir
c'est d'en parler ensemble, collectivement :
direction, délégués du personnel, salariés...*



Les enjeux



La démarche



La réglementation



L'outil : le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Ne rien faire, c'est s'exposer à une dégradation possible de la santé de l'entreprise et des salariés.

Appuyez-vous sur les professionnels partenaires de l'entreprise.

Liens utiles :

PRST : www.sante-securite-travail-limousin.fr
DIRECCTE : www.limousin.direccte.gouv.fr
ARACT : www.limousin.aract.fr
CARSAT : www.carsat-centreouest.fr
MSA : www.msa-limousin.fr
OPPBTP : www.oppbtp.fr
ORST : www.orst-limousin.fr
STL : www.sante-travail-limousin.org

CFDT : www.cfdt.fr
CFE-CGC : www.cfecgc.org
CFTC : www.cftc.fr
CGT : www.cgt.fr
FO : www.force-ouvriere.fr
CGPME : www.cgpme-limousin.fr
MEDEF : www.medef.com
UPAR : www.upa.fr

Kit DU/RPS de l'ANACT : www.anact.fr

www.travailler-mieux.gouv.fr

Partenaires du PRST :



Intégrer les Risques Psychosociaux dans le Document Unique d'évaluation des risques



Une étape vers le bien-être au travail



juin 2012 - Crédit photos : www.photo-libre.fr